

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 19

OBJET :**Incorporation dans le
domaine communal
de biens sans maître**

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-83**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine, BILANCETTI Yann,

Excusés : MM. CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, FANTINI Sébastien

Procurations : MM CLEMENT Pierre à FARGIER Marie, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, DUSSOL Roxane à BILANCETTI Yann, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 713 ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et aux conditions d'attribution à la Commune de ces biens.

Elle expose que, d'après la matrice cadastrale, les parcelles désignées ci-dessous :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface
A	123	Saint Giraud	3 940 m ²
A	176	Chauvel Nord	2 590 m ²
A	201	Paradis	1670 m ²
A	274	Chauvel Nord	3 028 m ²
A	409	Chauvel Nord	843 m ²
A	411	Chauvel Nord	1 065 m ²
AK	363	Montloubier	1 609 m ²
AL	141	Charbonnier Sud	2 395 m ²
AL	142	Charbonnier Sud	644 m ²
F	68	Devant de Pierouby	2 000 m ²
F	491	Chamarelle Nord	5 110 m ²
F	492	Chamarelle Nord	440 m ²
F	532	Chamarelle Nord	580 m ²
F	590	Grangette	2400 m ²
F	591	Grangette	3 895 m ²
F	592	Grangette	2 081 m ²
F	593	Grangette	5 190 m ²

Envoyé en préfecture le 19/11/2025 Reçu en préfecture le 19/11/2025 Publié le 19/11/2025 ID : 007-210703419-20251114-78_86_6-DE			
F	597	Grangette	4 360 m ²
F	598	Grangette	3 950 m ²
F	599	Grangette	4 900 m ²
F	602	Grangette	2 320 m ²
F	607	Grangette	6 420 m ²
F	608	Grangette	8 790 m ²
G	002	Chamarelle Sud	40 m ²
G	319	Chamarelle Sud	12 910 m ²

Dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans sont sans maîtres au titre du premier alinéa de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Après enquête locale menée par les services municipaux, consultation des archives d'état civil et interrogation du service de la publicité foncière, il apparaît qu'aucun éventuel successible n'ait pris la qualité d'héritier.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que l'article 713 du Code Civil, attribuent aux communes de plein droit, la propriété des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période.

Lesdits biens reviennent donc de plein droit à la Commune de Villeneuve de Berg à titre gratuit.

Madame le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Les biens présumés sans maître ne seront en effet acquis de manière définitive par la Commune qu'après un délai de 30 ans (délai de prescription en matière immobilière). Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la Commune.

La valeur desdits biens énumérés ci-dessus, d'une surface totale de 93 183 m² (9,3 hectares) est estimée à 19 000 €

Afin de pouvoir transférer ces biens dans le patrimoine de la Commune, il y a lieu d'autoriser le Maire à acquérir lesdits biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 14 novembre 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

